

L'EUROPE, ISRAËL ET LA PALESTINE : LE TRIANGLE DES BELLES PAROLES

Après le redéploiement israélien de 2005, la bande de Gaza a néanmoins continué d'être soumise au contrôle de son espace aérien et maritime ainsi que de ses frontières terrestres. Ce contrôle s'est renforcé après l'élection du Hamas en janvier 2006 et le boycott de ce dernier par la communauté internationale, puis s'est transformé en un blocus total suite à la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en juin 2007. Ce blocus est une violation de l'Accord sur l'accès et le mouvement (AMA) signé entre l'Autorité palestinienne, Israël et l'Union européenne, qui n'a en fait jamais été appliqué. Après le massacre de Gaza, la résolution du Parlement européen de février 2009 « appelle une fois encore à la levée du blocus imposé à la bande de Gaza, conformément à l'accord sur l'accès et le mouvement du 15 novembre 2005, à la réouverture immédiate et durable des points de passage pour les personnes et les biens et à la prévention de la contrebande et du trafic illicite d'armes et de munitions ». La traduction en acte de cette déclaration se fait toujours attendre.

Même dans son rôle de pourvoyeur de fonds, l'UE n'arrive pas à mener à bien ses actions. En 2008, dans la bande de Gaza, hormis le paiement des salaires des cadres de l'Autorité palestinienne, il fut impossible de mettre en place ou mener à terme de nombreux projets dont l'objectif était d'améliorer la fourniture des services de base pour le 1,5 million d'habitants. En mars 2009, la Conférence internationale pour la reconstruction de Gaza a promis 4,481 milliards de dollars à l'économie palestinienne et pour la reconstruction de la bande de Gaza, dont 550 millions venant de la Commission européenne. Le 17 décembre 2007, 7,4 milliards avaient été promis à Paris, lors de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien. Quelle que soit l'importance des promesses d'aide internationale, celle-ci n'aura d'effet que si l'isolement et le contrôle imposés par Israël cessent et force est de reconnaître que l'UE n'a rien fait pour aller dans ce sens.

L'UNION EUROPÉENNE A LES MOYENS D'AGIR POUR LE RESPECT DU DROIT

L'Union européenne et ses États membres ont signé en novembre 1995 avec Israël un accord d'association qui remplace l'ancien accord de coopération de 1975. Cet accord est entré en vigueur en juin 2000. La persistance de la violation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens occupés implique la violation de l'article 2 de l'accord d'association qui affirme que : « les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord ». Par ailleurs, les douanes israéliennes certifient comme israéliens des produits provenant

en réalité des colonies implantées dans les Territoires palestiniens occupés. L'application de ce traitement préférentiel est illégale. Israël viole ainsi ouvertement le champ territorial de l'accord (article 83) ainsi que le principe de la règle d'origine (protocole 4).

La poursuite des violations du droit par Israël, et par conséquent la violation de plusieurs éléments de cet accord, constitue le fondement juridique de la suspension de l'accord. L'Europe, avec laquelle Israël réalise l'essentiel de ses échanges, dispose d'un instrument décisif pour exercer une vraie pression pouvant amener Israël à respecter le droit. Un précédent existe : En janvier 1990, le Parlement européen a demandé le gel partiel de la coopération scientifique avec Israël jusqu'à la réouverture complète et durable des écoles et universités palestiniennes, fermées par les autorités israéliennes. La Commission européenne a alors appliqué la demande du Parlement, ce qui a permis la réouverture des écoles et universités des Territoires occupés.

En 2008, loin d'appliquer des sanctions, les ministres des Affaires étrangères européens ont pris l'engagement de rehausser les relations UE/Israël. Israël passerait ainsi du statut d'associé à celui de partenaire privilégié. L'objectif de la présidence française était d'avoir « plus d'influence sur Israël pour apporter des améliorations sur le terrain ». Pourtant, l'Union européenne est déjà le premier partenaire économique d'Israël, le premier lieu d'exportation des produits israéliens et la seconde source d'importation après les États-Unis. En 2007, le total des échanges entre l'UE et Israël s'est élevé à plus de 25,7 milliards d'euros !

Si en janvier 2009, l'UE a annoncé une pause dans son rapprochement avec Israël, dans les faits le processus de négociations se poursuit.

Par ailleurs, le 4 décembre 2008, les membres du Parlement européen ont eu à se prononcer sur la participation d'Israël aux programmes communautaires européens. Le vote du Parlement européen concernait la participation d'Israël à l'ensemble des programmes communautaires accessibles aux pays impliqués dans la Politique Européenne de Voisinage. Il a été décidé, devant la poursuite du blocus de la bande de Gaza et à la suite d'une forte mobilisation citoyenne européenne, de reporter ce vote.

La violence de l'agression de la bande de Gaza, l'accroissement du nombre de colons, l'augmentation des check-points et des destructions de maisons montrent que sans contrepartie imposée à Israël, rehausser l'accord d'association afin d'avoir « plus d'influence sur Israël pour apporter des améliorations sur le terrain » apparaîtrait comme une prime à l'illégalité de la politique israélienne et une confortation de l'impunité israélienne.

On estime « qu'entre 2001 et 2007, le coût total des projets d'infrastructure financés par l'UE et les États membres dans les Territoires palestiniens détruits ou endommagés par

l'armée israélienne s'élevait à 43.974.563 euros ». L'UE est le premier donateur de l'Autorité palestinienne. La construction d'infrastructures dans le Territoire palestinien occupé financée par l'UE devrait être liée à une responsabilisation d'Israël qui doit assumer le coût de ses destructions.

SUITE AUX VIOLATIONS DU DROIT PAR L'ARMÉE ISRAËLIENNE, DES DÉMARCHES JURIDIQUES DOIVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE

Israël comme tout État doit rendre des comptes sur ses actes. Au cours de l'opération israélienne contre Gaza, 1.440 Palestiniens ont été tués, 5.380 ont été blessés. Le montant des dommages matériels s'élève à 2 milliards de dollars. Amnesty International et Human Rights Watch ont mis en cause l'utilisation répétée de phosphore blanc. De nombreux rapports d'enquêtes dénoncent les violations du droit international commises durant l'opération. Plusieurs militaires israéliens et un chef de section d'infanterie ont eux-mêmes dénoncé des tireurs d'élite ayant abattu de sang-froid des civils.

Les pays membres de l'UE, parties à la IV^e Convention de Genève, ont l'obligation de s'assurer que toute violation grave du droit international humanitaire soit documentée et ses auteurs poursuivis. Le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki Moon avait déclaré, lors de sa visite dans la bande de Gaza, que les responsables des attaques sur des bâtiments de l'ONU devaient « rendre des comptes devant des instances judiciaires ». Après la publication du rapport Goldstone, il est essentiel que les pays européens au sein du Conseil de sécurité s'assurent que ses conclusions soient suivies d'une application concrète en appelant l'Assemblée générale de l'ONU à mettre sur pied un Tribunal pénal ad hoc.

LA NÉCESSITÉ D'UN DIALOGUE AVEC LE HAMAS

En décembre 2001, l'UE a inscrit la branche armée du Hamas sur la liste européenne des organisations terroristes. En septembre 2003, la liste fut révisée pour y désigner le Hamas dans son ensemble, ce qui soulève trois interrogations :

- la définition même du terrorisme retenue par l'UE, en excluant de son champ les forces armées étatiques, révèle sa nature idéologique et permet, dans le cas du Hamas, d'isoler un cas spécifique de violence.
- le Parlement européen ainsi que plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont mis en cause le processus de décision en raison de son « manque de transparence, son absence de garanties des droits de la défense et son déficit de mécanisme de contrôle démocratique ou judiciaire »
- l'absence de critères précis dans la procédure de retrait d'une organisation de cette liste, pour lequel un consensus entre les pays membres est nécessaire.

Israël et la communauté internationale n'ont pas reconnu le gouvernement démocratiquement élu formé en février 2006 ni le gouvernement d'union nationale palestinien formé en février 2007. Quatorze anciens négociateurs de paix (dont un prix Nobel, d'anciens ministres des Affaires étrangères - comme Shlomo Ben-Ami - ...) ont appelé, dans une lettre ouverte, à l'abandon du boycott du Hamas et à des négociations directes entre les Israéliens et l'organisation islamiste au pouvoir à Gaza. La position israélienne qui consiste à refuser de voir dans le Hamas un interlocuteur (comme pour Yasser Arafat en 2001) a été tout simplement reprise par l'UE et ses États membres.

En mars 2009, la nécessité de l'unité nationale palestinienne est maintenant réaffirmée par plusieurs gouvernements européens. La politique poursuivie par l'UE de « jouer Ramallah contre Gaza » contredit le souhait national et international d'un gouvernement d'union nationale. Comment en effet envisager un dialogue avec un futur gouvernement palestinien dont le parti majoritaire serait considéré comme une organisation terroriste ?

Julien Masri